

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

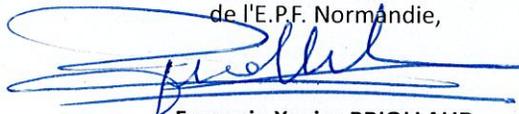
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17 septembre 2021 liant la Ville de Dieppe et l'EPF de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'augmenter**, l'enveloppe projet de l'opération 960 000 – 76 – DIEPPE « ZAC DIEPPE SUD » comprise dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de Dieppe, de 8 500 000 € HT, soit une enveloppe de 10 691 836 € HT portée à **19 191 836 € HT arrondie à 19 200 000 € HT.**

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de Dieppe.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

16 juillet 2024

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

